



AUTORISATION PARENTALE

Le participant de **moins de 18 ans** doit obligatoirement se présenter avec cette autorisation parentale pour pouvoir participer à une activité de paintball chez Paintball Thetford.

L'**âge minimum** pour y participer est de 12 ans. Par contre, les participants de 12 à 14 ans inclusivement doivent être accompagné en tout temps d'un parent ou tuteur pour participer.

Pour les 15 à 17 ans inclusivement, l'autorisation parentale suffit.

Tout participant de moins de 18 ans doit absolument avoir en sa possession une carte d'identité prouvant son âge. La carte d'assurance maladie est conseillée.

À REMPLIR PAR LE PARENT OU TUTEUR LÉGAL

Moi, (parent ou tuteur légal) _____,
j'autorise mon enfant (nom complet) _____
à participer à une activité de paintball chez Paintball Thetford
le (date) _____.

Avec cette signature, je confirme que j'ai bien lu et compris la mise en garde (ci-bas)

NOM en lettres moulées

Signature du parent ou tuteur

Date : _____

Paintball Thetford se réserve le droit de refuser la participation de quiconque pour des raisons de sécurité.

LE PORT DU MASQUE DE SÉCURITÉ EST OBLIGATOIRE SUR LES TERRAINS DE JEU ET DANS LES ZONES CIBLES.

MISE EN GARDE

1. Il va de soi que la pratique de quelque sport que ce soit comporte certains risques et le SPORT-JEU PAINTBALL n'y échappe pas. Ce SPORT-JEU peut devenir très exigeant physiquement et de ce fait, l'effort important consenti aux activités, les chutes possibles sur les terrains accidentés au profit du jeu, le bris imprévisible des équipements utilisés ou toute autre éventualité, quelle qu'elle soit, pourraient entraîner des malaises et/ou des blessures chez certains participants plus vulnérables.

ENGAGEMENT EXHAUSTIF DU PARTICIPANT

2-A.

TOUT PARTICIPANT dûment inscrit doit être âgé d'au moins 18 ans ou être dûment autorisé par un parent ou tuteur, être en bonne santé et sans aucune restriction à l'effort physique ou autres. **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE SUR TERRAINS DE JEU ET ZONES CIBLES.**

2-B.

TOUT PARTICIPANT doit porter, **EN TOUT TEMPS**, le masque de sécurité fourni par les PROMOTEURS et ce, tant et aussi longtemps qu'il se trouve sur le terrain de jeu ou dans les zones cibles et même si la partie est terminée.

Advenant que le masque présente de la saleté ou de la buée diminuant ainsi la vision, TOUT PARTICIPANT doit demander à son voisin d'être dirigé dans une ZONE PROTÉGÉE SANS TOUTEFOIS DÉPLACER OU RETIRER SON MASQUE AVANT D'ÊTRE À L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE PROTÉGÉE. Tout retrait ou déplacement de son masque expose le participant à un risque d'être atteint par un MARQUEUR DÉCHARGÉ POUVANT AINSI CAUSER DES BLESSURES GRAVES ET PERMANENTES.

2-C.

TOUT PARTICIPANT doit s'abstenir d'entrer en contact physique ou de se battre avec qui que ce soit. Il doit également demeurer dans les lignes de démarcation sur le terrain de jeu et ne jamais suivre quelqu'un dans les endroits particulièrement difficiles ou dangereux.

2-D.

TOUT PARTICIPANT doit, **EN TOUT TEMPS**, garder son marqueur dans une position sécuritaire en ce sens, qu'il ne peut être déchargé, dans la zone de sécurité et dans les zones cibles lorsqu'il ne participe pas, de même que sur le terrain de jeu, **AVANT ET APRÈS LES JEUX**. Ainsi, LE PARTICIPANT ne déchargera son marqueur sur d'autres participants QUE DURANT LE JEU et ne brandira pas son marqueur **DANS LES ZONES DE SÉCURITÉ ET DANS LES ZONES CIBLES.**

3-A.

TOUT PARTICIPANT doit, pour des raisons de sécurité, utiliser seulement l'équipement et autres fournitures distribués par les PROMOTEURS pendant qu'il joue au SPORT-JEU PAINTBALL. De plus, il doit obtenir la PERMISSION DES PROMOTEURS s'il veut utiliser d'autres équipements et /ou fournitures et leur avoir fait la preuve que le masque

et le marqueur qu'il veut utiliser sont tout aussi sécuritaires ou plus que ceux que les promoteurs offrent à l'intérieur du forfait retenu.

3-B.

TOUT PARTICIPANT ET/OU SES REPRÉSENTANTS doit, en cas de doute, OBTENIR DES PROMOTEURS des précisions quant à l'interprétation de tous règlements, mesures de sécurité et/ou instructions concernant la sécurité dans l'exécution d'un jeu qu'il veut réaliser.

3-C.

TOUT PARTICIPANT doit s'engager à assurer la sécurité des autres participants en faisant en sorte que son MARQUEUR PERSONNEL (si UTILISÉ chez PAINTBALL THETFORD) ne dépasse pas une vitesse de 260 pieds par seconde. Conséquemment, il acceptera de faire vérifier la vitesse de son MARQUEUR PERSONNEL avant le jeu et ne changera pas son Pistolet Marqueur d'aucune façon qui porterait sa vitesse à plus de 260 pieds par seconde. A défaut de faire ce qui précède, toutes blessures causées à d'autres joueurs par son équipement personnel ou par sa négligence seront de son entière responsabilité.

3-D.

TOUT PARTICIPANT A L'OBLIGATION DE RETOURNER L'ÉQUIPEMENT OU D'EN REMBOURSER SA VALEUR COMPLÈTE À LA FIN DE SON ACTIVITÉ DU SPORT-JEU PAINTBALL À PAINTBALL THETFORD. RESTRICTION DE PARTICIPATION ; LES PROMOTEURS DE PAINTBALL THETFORD SE RÉSERVENT LE DROIT DE REFUSER EN TOUT TEMPS LA PARTICIPATION DE QUICONQUE POUR DES RAISONS QU'ILS DEVRONT JUSTIFIER.

RENONCIATION DE TOUTE RESPONSABILITÉ

À L'ENDROIT DES PROMOTEURS DE PAINTBALL THETFORD Je soussigné, affirme avoir pris connaissance de tous les engagements des participants au sport-jeu paintball. Je comprends et accepte d'assumer les risques et responsabilités que comporte ce sport-jeu et de respecter toutes les conditions de PAINTBALL THETFORD tel que décrites aux présentes. Je soussigné, dégage les promoteurs de PAINTBALL THETFORD de toute responsabilité reliée ou résultant directement ou indirectement de ma participation au sport-jeu paintball et je comprends aussi que telle renonciation sera exécutoire par ma succession et/ou mes ayants droit. En foi de quoi, j'ai signé à Thetford, ce

_____/_____/_____
Jour Mois Année

signature du participant

Nous avons utilisé le masculin dans le but d'alléger le texte.